



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-197

Portant permission de voirie, Carriero Soutrano à
Carros village pour DECO BAT SUD

VOIE COMMUNALE :

CARRIERO SOUTRANO – 06510 CARROS VILLAGE

PETITIONNAIRE :

DECO BAT SUD

DEMEURANT :

79 CHEMIN DE LA GINESTIERE 06200 NICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux ;
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-8, R411-25, R413-1, R417-10 et R325-12 ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- Vu** la Délibération n° 114/2023 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 sur le barème des redevances pour occupation du domaine public ;
- Vu** la DP N° 00603324R0105 en date du 13/11/2024
- Vu** la demande de l'entreprise DECO BAT SUD, 79 chemin de la Ginestière 06200 NICE, tél : 0492150006 / 0611830774, représentée par M. BUTIGIEG Frédéric, mail : decobatsud.contact@gmail.com, présentée en date du 17 novembre 2025, qui sollicite l'autorisation de poursuivre les travaux de :

➤ **MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE : 1 CARRIERO SOUTRANO 06510 CARROS VILLAGE**

Considérant l'Occupation du Domaine Public par l'entreprise DECO BAT SUD à l'adresse Carriero Soutrano 06510 Carros, pour la mise en place d'un échafaudage de dimensions : 40ml sur 31 jours calendaires, sécurisé avec balisage par de la rubalise et/ou panneaux « Chantier Interdit au Public », au droit de la maison sise 1 Carriero Soutrano à Carros village,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation durant la période de travaux, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer, à titre temporaire l'Occupation du Domaine Public pour montage d'échafaudage en pied de façade selon la demande de l'entreprise DECO BAT SUD ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes les mesures de sécurité et les dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces travaux, tout en sauvegardant l'accessibilité des usagers des services publics, ainsi que la sécurité des usagers de l'habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 21 novembre et jusqu'au 21 décembre 2025, l'entreprise DECO BAT SUD est autorisée à poursuivre l'occupation du domaine public par l'échafaudage monté en pied de façade de la maison sise au n° 1 carriero Soutrano 06510 Carros,

ARTICLE 2 - Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour les véhicules, les 2 roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité dans l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur seront assurés, par les soins de l'entreprise DECO BAT SUD, chargée de l'opération ;
- La libre circulation et la sécurité des piétons seront assurées
- Ce dispositif de circulation sera instauré pendant la durée des travaux

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

ARTICLE 3 - L'entreprise DECO BAT SUD sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation

ARTICLE 4 - Conformément à la tarification en vigueur : 1,00€/ml/jour, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 1240€ (mille deux cent quarante euros) correspondant à 31 jours calendaires d'occupation

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être visible et affiché pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra être applicable qu'une fois signé et en possession de l'entreprise

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carros, le Commandant des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service, responsable de la police municipale de Carros, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 18 novembre 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation


La Première Adjointe
Martine PASSERON

